1937

COPIE D'VNE LETTRE MISSIVE,

ESCRITE PAR VN ADVOcat de Paris, à vn Conſeiller, eſtãt aux grans Iours à Poictiers, ſurpriſe pres ladicte ville de Poictiers.

M. D. LXVIII.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.326

1568c

47. 2035

COPIE D'VNE LETTRE MISSIVE, ESCRITE par vn Aduocat de Paris, à vn Conſeiller eſtãt aux grans Iours à Poictiers, ſurpriſe pres ladicte ville de Poictiers.

MOnſieur, ce que vous craigniez & prediſiez ſouuent ſur voſtre partement, n'a pas failli de nous auenir. Les Huguenots ſe ſont mis en armes és enuirons de Monceaux, la veille de la ſainct Michel, & ayans dreſſé de nuict vne embuſcade, ſe ſont efforcez de ſurprendre le Roy. Mais Dieu, qui manie & contourne les entrepriſes des hommes comme il luy plaiſt, y a pourueu. Car le Roy eſtant aduerti de leur entrepriſe par vn des leur meſmes, feut treſbien faire approcher les bandes des Suyſſes, & s'en remparer iuſques aux portes de ceſte ville, tellement qu'ils n'en ont emporté que honte & confuſion. Cependant ils n'ont laiſſé de s'emparer de pluſieurs villes, comme ils firent l'autre fois, & nous ont bruſlé nos moulins à vent, & fait pluſieurs autres

actes d'hostilité. Monseigneur le Chancelier & quelques autres y ont esté enuoyez, pour entendre d'eux les raisons qui les mouuoyent. Et à ce que i'ay peu entendre de ceux qui parlerent à quelques Gentilshommes de leurs troupes, ils alleguent plusieurs sortes de complaintes. Et en premier lieu, l'entrepriſe faite en ce dernier voyage de Picardie auec Messeigneurs de Guise, de faire mourir les Chefs & grans Seigneurs tenans le parti de leur Religion: laquelle deliberation disent auoir esté conclue, arrestee & signee en vn priué conseil du Roy: & par consequent de rompre l'Edict de pacification, signer, publier & obseruer le Concile, abolir par toute la France l'exercice de leur Religion: chasser & exterminer tous ceux qui en ont fait profession: bref, les traiter de telle sorte, comme on a fait leurs compagnons de Flandres. Et que pour ceſt effect on auoit fait approcher Monseignr le Cardinal de Cruce, Legat lateral de sa Saincteté, qui nous a, de frais, apporté ledict Concile, pour le faire signer & publier solennellement en ceste Cour de Parlement, & puis par tout le royaume. D'autrepart, que pour preparer toute seureté à son dessein, lon auoit de longue main fait entrer les six mille Suysses,

sous couleur de faire teste aux Espagnols: mãdé par toutes les Prouinces & Gouuernemẽs, que lon se tint appareillé à receuoir & executer quelque grand mandement du Roy: que par toutes les Citadelles, fortereſſes & villes, lõ se tint preſt & muni pour le meſme effect. Toutes leſquelles choſes ils diſent aũoir eſté deſcouuertes ſans difficulté, ayans les noſtres eſté ſi indiſcrets & temeraires, principalemẽt depuis l'arriuee de Meſſeigneurs de Guiſe à la Cour, que de s'en vanter par tout, & ſi publiquement, que les petis enfans en menaçoyẽt les autres, diſans que les Huguenots n'auoyẽt plus à viure qu'vn mois. Le ſecõd poinct qu'ils alleguent, eſt touchant ce grand nombre & grande puiſſance d'Italiens qui ſont en Frãce. Ils ſe plaignẽt qu'vne telle ville que Lyon, voiſine d'vn Prince qui y pretend droict, ſoit miſe entre les mains d'vn Italien: Que le Marquiſat de Saluces qui nous reſte ſeul en Piemont, ſoit donné en gouuernement à vn Prince Italien: Que les François naturels ſont reculez, & les Italiens bien-venus, cheris, auancez & fauoriſez: Que les meſmes Italiens, comme eſtrangers, & n'ayãs affection telle au poure peuple, que peut auoir vn François naturel, inuentent tous les iours nouuelles impoſitions, charges,

tributs, tailles & peages, pour ſuccer comme ſangſues, le ſang & la ſueur des poures ſuiets du Roy. Et certainement quant à ceſt article, il n'y a celuy de nous qui ne lamente l'eſtat du poure peuple. Ces vendanges me font ſouuenir d'vne ſimilitude. Ie croy que c'eſt bien raiſon, qu'vn Prince tire de ſon peuple la mere goutte: mais apres la vendange foullee, les preſſurer, comme pour en faire de la deſpenſe & demi-vin, c'eſt vne choſe mal ſeante à vn Prince, qui doit auoir cõpaſſion de ſes ſuiets, & ne peut telle inhumanité eſtre exercee, que par la cruauté des eſtrangers. L'autre poinct qu'ils alleguent, eſt, que quelques grandes & inuſitees exactions que lon ait fait ſur le peuple ces dernieres annees (tellement qu'vn ſeul an monte plus que ſix ſous les autres Rois) toutefois que lon ne ſait que deuiẽt tant d'argent, n'eſtans les debtes du Roy payees que de paroles & promeſſes: & neantmoins on voit les prodigalitez, deſpenſes & effuſions en choſes ſuperflues & inutiles, plus deſmeſurees & exceſſiues qu'elles ne furent onques: Comme en ce peſtifere & malheureux voyage de Bayonne, qui eſpuiſa le reſte des finances du Roy: en ces nouueaux baſtimens des tuilleries, qui eſt vn vray gouffre & abyſme

de la ſubſtance du poure peuple, au lieu que tant de belles, riches & ſomptueuſes maiſons du Roy ſe ruinent, & võt en decadẽce par faute d'eſtre entretenues. Il y a vne autre plainte, touchant la nourriture du Roy, auquel ils diſent qu'en ſon bas aage on ne deuoit ordonner que Gouuerneurs de ſaincte, vertueuſe & graue conuerſation, pour luy ſeruir de bon exemple, eſtant l'inſtitution d'vn ieune Prince de ſi haute & grande importãce, comme chacun ſait: Et qu'au contraire on n'a mis pres de ſa perſonne que gens diſſolus, voluptueux, renieurs de Dieu, blaſphemateurs, & abandonnez à tous vices, dont la ieuneſſe d'vn Prince s'abreuue trop aiſément, comme on en voit aſſez d'exemples & teſmoignages aux hiſtoires anciennes. D'autre coſté, ils ſe plaignent grandement de ce que depuis la pacification des troubles, combien qu'il fuſt porté par l'Edict, que tous ſeroyent egalement & indifferemment tenus pour bons & loyaux ſuiets du Roy, & par conſequent receus & admis aux honneurs, eſtats, magiſtrats & dignitez de ce royaume: toutefois ceux de leur Religion, & meſmes les plus grãs ſeigneurs, auoyent touſiours eſté reculez & desfauoriſez de la Cour, ſans aucun maniemẽt d'affaires: & au contrai-

re, les plus aſpres & coniurez ennemis de leur Religion, auancez & eſleuez aux charges & gouuernemens. Choſe qui ne pouuoit long temps dürer, ſans nourrir au cœur des ſuiets vne emulatiõ & ialouſie treſpernicieuſe, quãd vne partie eſt ſeule fauoriſee, & l'autre reiettee & tenue en meſpris & deſdain. Et à ce propos parlent de certains perſonnages, qui ont eſté faits de n'agueres Cheualiers de l'ordre, non ſeulement ſans auoir iamais deſgainé l'eſpee, mais auſſi ſans tenir aucune marque de Nobleſſe: & en ce nombre ils notent ſpecialement vn Monſieur Paſquier, du pays de Dauphiné, lequel tout notoirement a eſté clerc du greffe au Parlement de Grenoble, & n'a iamais eu autre moyen de ſe recommander, ſinon le bruit qu'il a d'eſtre ennemi mortel des Huguenots. Ici n'eſt oublié l'auancement ſoudain & quaſi prodigieux de celuy qui ſe nomme maintenant Monſieur le Comte de Rets, lequel chacun ſait eſtre fils d'vn Antonio Gõdi, banquier Italien, qui ſe percha premierement à Lyon, où il fit banqueroutte deux ou trois fois, & laiſſa ſondict fils Alberto Gondi, qui a eſté ſi grandement fauoriſé depuis les ſept ou huict ans derniers, que lon l'a fait ſieur du Peron, Cheualier de l'ordre, premier Gen-

tilhomme de la chambre du Roy, Comte de Rets, & seigneur de plus de soixante mil liures de rente. Lon se plaint d'autrepart de tant de grans & premiers estats du royaume baillez à Monsieur de Guise, aagé seulement de treize ou quatorze ans, au lieu que lon ne bailleroit vn petit estat de iuge sous l'orme, à vn qui n'eust passé pour le moins vingt & cinq ans : & toutefois que cela fut fait incontinent apres la mort de feu Monsieur de Guise son pere. qui fut vn argument bien apparent du dessein que lon faisoit desiors de venger sa mort, sur ceux qui parauenture n'en sont aucunement coulpables : comme aussi ce que lon fit soudainement apres la pacification, de desmanteler ignominieusement tant de belles & anciẽnes villes, pour marque perpetuelle aux habitans, de rebellion & desloyauté enuers leur Prince : comme si c'estoyent choses qui se peussent accorder, qu'on declare par edict, comme il fut fait, que le Roy auouoit ce qui auoit esté fait par ceux de la Religion, cõme fait de bon zele, & pour son seruice, & neantmoins marquer les villes qu'ils auoyent tenues, d'vne tache de trahison & desloyauté. Il me souuient qu'il fut aussi parlé des hostilitez, oppressions & cruautez commises par les

Espagnols contre les suiets du Roy enuoyez par sa Maiesté en l'Isle de la Floride, dont il n'a esté fait aucune poursuite, plainte ne remonstrance, au grand opprobre & deshonneur de la nation Françoise. Ils n'oublient dauantage le Mariage de Monsieur de Nemours, fait non seulemẽt contre tout droict diuin & humain, mais aussi contre l'autorité, arrest & deliberation des plus souuerains Parlemens de ce royaume. Voila quant à leurs plaintes touchant les affaires d'Estat. Pour ausquelles remedier, Monsieur le Prince de Condé a presenté Requeste, dont ie vous enuoye copie auec la presente, tendante aux fins d'assembler les trois Estats, & par l'aduis d'iceux establir vn nouueau & plus reformé gouuernement qu'il n'a encore esté de ce regne. Quant au faict de leur Religion, i'entẽ qu'ils ne se plaignẽt pas seulemẽt de la susdicte entreprise faite auec Messieurs de Guise en ce voyage de Picardie, pour les exterminer tous, mais aussi de l'Edict de pacification, qu'ils disent auoir esté tellement raccourci par celuy de Rousillon, par la defense de prescher à deux lieuës de la Cour, par l'interdiction de leurs escholes, & autres semblables restrictions, modifications, & limitations dudict Edict, qu'il n'est maintenant non

plus de miſe qu'vn teſton roigné. Et à la verité ces grans Iours de Poictiers, & les recerches que lon faiſoit ſi curieuſement des Gentilshommes qui auoyent ouy le preſche ailleurs qu'en leurs bailliages, ne pouuoyent ſeruir qu'à les irriter. Mais ſur tout ils ſe plaignent des violences & cruautez commiſes notoirement cõtre ceux de leur Religion, en pluſieurs Gouuernemens de ce royaume, ſans que iamais ils en ayent peu auoir iuſtice, & notamment au pays de Guienne par Monſieur de Montluc, en celuy de Prouence par Meſſieurs de Carces, Sommeriue, & autres: & en celuy de Langdoc par Monſieur d'Anuille: en Aniou & Touraine par Monſieur de Chauigni, Richelieu, & Rembouillet Eueſque du Mans: en la ville de Lyon par Monſieur de Loſſes, & conſecutiuement par Monſieur le Preſident de Birague, à preſent encores Gouuerneur en ladicte ville: en laquelle certainement il s'eſt fait des iniuſtices ſi manifeſtes, que Monſieur de Longueil (comme aucuns de ſes amis nous ont recité) s'eſt eſmerueillé de la patience que ceux de la nouuelle Religion ont euë ſi longuement, & ne faut point que lon excuſe telles violences ſous pretexte de vouloir abolir leur Religion. Car les rançonnemens faits ſur

les particuliers, les violemens de filles & de femmes, les meurtres ordinaires perpetrez à l'endroit de tant de Gentilshommes, n'estoit pas le moyen propre à cõuertir les heretiques: Et n'y auoit celuy d'entre nous, qui ne viſt & ne prediſt de longue main, que telles inſolences conuertiroyent à la fin la patience en fureur, & ſeroyent cauſe de ces nouuelles tempeſtes que nous voyons eſtre maintenant aduenues, nous menaçans ouuertement de l'entiere ruine & ſubuerſion de ceſt Eſtat, ſi Dieu par ſa pitié ne nous donne ſoudainemẽt quelque moyen de les appaiſer. Et pour vous en declarer l'opinion de pluſieurs de pardeça, puis que le Roy auoit pris les Huguenots en ſa ſauuegarde par l'Edict de pacification, la raiſon, le droict & l'equité requeroyent qu'on leur fiſt iuſtice de tãt d'outrages & violences qu'ils ont endurees depuis quatre ans: Et n'eſtoit ia beſoin que Meſſieurs de Guiſe ayans fait vn tel accord de reconciliation en l'aſſemblee de Moulins, vinſſent tant de fois importuner ſa Maieſté d'auoir vengeance de la mort de leur frere, veu que le tourment & deſmembremẽt de Poltrot eſtoit ſuffiſant pour les contenter: & crains que l'inſtance qu'ils en ont touſiours faite, & renouuellee depuis n'agueres, ne ſer-

ue que de remettre ce royaume en plus grand trouble & confusion qu'il ne fut onques: dont Dieu par sa bonté nous vueille preserver. Et à tant, Monsieur, ie feray fin, attendant meilleures nouuelles pour vous escrire, me recommandant bien humblement à vos bonnes graces, & priant Dieu vous donner tresslongue & heureuse vie. De Paris, ce cinquieme d'Octobre, mil cinq cens soixante sept.

Vostre plus humble & obeissant seruiteur, I. D. L.